

Ville de Coquelles

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 mai 2017 : COMPTE RENDU.

1 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de GRAND CALAIS Terres et Mers suite à l'extension de son périmètre à la commune d'Escalles.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a autorisé le retrait de la commune d'Escalles de la communauté de communes Pays d'Opale et son adhésion concomitante à la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers à compter du 1^{er} avril 2017.

Conformément aux articles L 5211-6-2 et R 5211-1-2 du CGCT, il devra être procédé, dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur de cet arrêté, à une redéfinition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté suite à l'arrivée de la commune d'Escalles peut être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Cet accord local doit être approuvé avant le 28 juin 2017, dans le cas contraire, le Préfet fixant, le préfet fixera à 53 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté, il les répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Par ailleurs, la loi NOTre a introduit dans son article 87 que lorsqu'une commune ne dispose que d'un siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant.

Il est proposé de conclure, entre les communes incluses dans le périmètre de la communauté issue de l'extension, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
CALAIS	27
COQUELLES	2
COULOGNE	5
ESCALLES	1
FRETHUN	1
HAMES-BOUCRES	1
LES ATTAQUES	2
MARCK EN CALAIS	10
NIELLES-LES-CALAIS	1
SANGATTE	4

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de fixer à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de l'extension, réparti comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - Modification du tableau des effectifs n°3 de l'année 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'ouverture d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale.

Monsieur la Maire explique qu'un agent du service de police municipale rassemble les critères nécessaires pour être éligible à cet avancement de grade.

La modification du tableau des effectifs proposée peut se présenter comme suit dans le tableau de synthèse :

Nbre	Intitulé :		Date d'effet :
1	Brigadier-chef principal	Ouverture à temps plein	1 ^{er} juillet 2017

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention et à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Autorisation au Maire à signer le bail professionnel relatif au cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux du cabinet médical avancent normalement et que l'objectif d'ouverture de celui-ci sera tenu : les locaux seront disponibles à la date du 1^{er} août 2017.

Monsieur le Maire soumet aux élus le projet de bail professionnel concernant les locaux de ce cabinet médical. Ce bail va être proposé à des professionnels de la santé : deux médecins et un groupement de deux infirmiers.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail professionnel. Il souligne le montant des loyers, fixé à 450 euros pour chaque local (charges d'électricité et d'eau comprises). Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer les baux professionnels ci-dessus envisagés aux dates qui seront convenues avec les professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les recettes seront exécutées au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - Première décision modificative du budget général – exercice 2017.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions budgétaires du « 73111 : taxes foncières et d'habitation » avec le montant exact découlant de l'état 1259COM. En effet :

- ▶ montant inscrit au BP2017 = 2.179.000 euros
- ▶ montant calculé à l'état 1259COM = 2.260.565 euros

Monsieur le Maire propose d'inscrire la différence, soit 81.565 euros en plus, à l'imputation « 022 : dépenses imprévues de fonctionnement » afin d'équilibrer la section. Soit la DM1 du budget général comme suit :

Imputation	Avant DM1	DM1	Après DM1
FONC/REC 73111	2.179.000,00 euros	+ 81.565,00 euros	2.260.565,00 euros
FONC/DEP 022	50.000,00 euros	+ 81.565,00 euros	131.565,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve la DM1 du budget général pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Organisation d'un récital de piano le 13 mai 2017.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait d'organiser un récital de piano.

Monsieur le Maire présente les principales caractéristiques de cette soirée :

- ▶ date : samedi 13 mai 2017 (à 20h30)
- ▶ lieu : salle J.P.Poidevin
- ▶ la prestation, qui est organisée par Boomerang ESD événementiel, a un coût de 659,82 euros

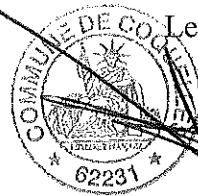
► la soirée est un récital de piano à quatre mains. Les artistes sont M.Vasseur et S.Demilly.

Monsieur le Maire ajoute la précision suivante : l'entrée à ce concert est gratuite. Il n'y a donc pas de vente de ticket.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.



Le Directeur Général des Services,

Olivier DESFACHELLES.